



Les curieuses pratiques de la société Doméo suite et fin ?

Vous vous rappelez la lettre adressée par Agleau, en décembre 2014, à M. Wanner, vice-président chargé de l'eau à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), au sujet des allégations agressives, et sans doute mensongères, des premiers courriers de Doméo. Par un démarchage pesant et culpabilisant, cette société cherchait à placer des contrats de garantie et de maintenance des canalisations d'eau. Nous demandions à M. Wanner d'agir auprès de CYO-Véolia, délégataire du service de l'eau, pour mettre un terme à ce harcèlement pénible de très nombreux habitants de Cergy-Pontoise par cette société Doméo (cf. [lettre d'Agleau n° 1](#)).

Sa réponse est accompagnée de sa lettre adressée, au nom de la CACP, à la société Doméo. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la célérité avec laquelle il a été répondu à la sollicitation d'Agleau. Il reste à vérifier désormais quel sort Doméo va réserver à cette demande.

Même si Doméo a modifié, en les normalisant, ses derniers courriers, à partir de maintenant, toute nouvelle lettre de Doméo qui arriverait chez un habitant de Cergy-Pontoise montrerait le peu de considération de cette société envers l'autorité déléguée, c'est-à-dire la CACP. Agleau ne manquerait pas de le faire savoir.

Rappelons quand même que Véolia Environnement a créé la marque Véolia Habitat Services pour proposer des services d'assistance et d'assurance destinés à couvrir le logement des particuliers. Ces services sont développés et commercialisés par Doméo. Mais Doméo utilise dans ses courriers l'en-tête Véolia Habitat Service. Quant à CYO, c'est une société dédiée de Véolia.

Si vous trouvez ce système de poupées russes inutilement compliqué, dites vous qu'une gestion publique éviterait tous ces intermédiaires superflus et les coûts inutiles qu'ils induisent.

Les coupures d'eau doivent demeurer illégales



LE MONDE BLOG

Depuis le 16 avril 2013, les coupures d'eau pour impayés dans une résidence principale sont illégales en France. Il était temps. Cette mesure, qui ne fait que consacrer le droit imprescriptible à l'eau, existe depuis quinze ans en Angleterre. Pourtant, un parlementaire vient de faire passer au Sénat un amendement qui, s'il était adopté par les députés, autoriserait de nouveau les coupures contre les « mauvais payeurs ». Ce sénateur UMP, Christian Cambon, se trouve être aussi vice-président du Sedif, le syndicat des eaux d'Île-de-France connu pour ses liens étroits avec Véolia. Le plus inquiétant est que Ségolène Royal, ministre de l'Écologie a,

dans un premier temps, soutenu cet amendement avant de revenir sur sa position.

Précisons que la loi Brottes, qui jusqu'à nouvel ordre, interdit les coupures pour impayés, n'est en rien une autorisation à consommer gratuitement. Interdire les coupures ne signifie ni effacer les dettes, ni interdire les procédures de recouvrement.

Il nous faudra rester d'autant plus vigilants que 90 % des coupures effectuées en France au mépris de la loi sont le fait de Véolia.

Mieux vaut tard que JAMAIS

Les factures d'eau du premier trimestre 2015 ont surpris, agréablement sans doute, les usagers de Cergy-Pontoise. CYO leur annonce et leur facture un prix en baisse «de 0,0274 euro hors taxes/m³ (valeur 2008)» au titre du traitement des eaux usées. À cette baisse, liée à l'ajustement des recettes perçues depuis 2009 pour financer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise, s'ajoute un remboursement des sommes trop perçues de décembre 2012 à décembre 2014.

Agleadu, qui observe avec vigilance depuis 2009, l'évolution du prix de l'eau, avait dénoncé en son temps, le montant surévalué des majorations spécifiques de 2009, 2010, 2011 et 2012 destinées à financer les travaux. Le rabais consenti n'est qu'un juste retour des choses.



TRAIT D'UNION 77

Une augmentation limitée à 7,7 % en cinq ans

À Cergy-Pontoise comme ailleurs, le prix de l'eau est un sujet sensible. En 2009, la CACP a délégué en un contrat unique à CYO-Véolia la gestion du service public de l'eau dans toutes les communes de l'agglomération. Pour une consommation de 120 m³/an, le prix TTC du mètre cube est passé de 3,52 € au premier trimestre 2009 à 3,79 € au premier trimestre 2015, soit une hausse de 7,7 %.

Cette relative modération tarifaire, eu égard aux investissements réalisés et à la hausse de la TVA sur le prix du service du traitement des eaux usées, n'a été rendue possible que par la baisse de quelques redevances figurant sur la facture d'eau.

Passons-les en revue

➔ Dans la part eau, la redevance au mètre cube «protection de la ressource en eau (CACP)» est passée de 13,15 centimes d'euros hors TVA en janvier 2009 à 7 centimes en juillet 2009, soit une baisse de 6,15 centimes. La redevance «Préservation des ressources en eau» de l'Agence de l'eau s'établit à 6,88 centimes depuis janvier 2014 contre 8,86 centimes en janvier 2009 et 9,7 centimes en juillet 2009, soit une baisse de 2,82 centimes par rapport à cette dernière date.

➔ Au sein de la part assainissement, la redevance «Transport et qualité des rivières (CACP)» s'élève à 16 centimes depuis janvier 2012 contre 26 centimes en juillet 2009 et 30 centimes en janvier 2009, soit une baisse de 14 centimes par rapport à cette dernière date. Rappelons ici la minoration de 2,74 centimes du traitement des eaux usées ci-dessus exposée. À noter aussi une baisse de 30 centimes en faveur des seuls usagers de Pontoise intervenue en 2011 au titre de la collecte des eaux usées lorsque le SIARP n'a pas reconduit le contrat de délégation avec l'entreprise Fayolle.

➔ Dans la part organismes publics, l'Agence de l'eau a baissé en deux temps sa redevance «lutte contre la pollution» à la suite des travaux de rénovation-extension de la station d'épuration de Neuville. Son montant de 39,90 centimes en 2012 a été ramené à 24 centimes en janvier 2013 puis à 22 centimes en janvier 2015, soit une baisse à ce jour de 17,90 centimes par rapport à 2012. Il s'agit d'une baisse logique liée à la diminution des rejets polluants obtenue par la réalisation d'investissements financés par ailleurs par la hausse du prix du service payé à Cergy-Pontoise-Assainissement.

Au total, ces différentes baisses cumulées représentent 45 centimes TVA comprise (78 centimes à Pontoise). Elles ont permis d'atténuer sensiblement la progression du prix de l'eau depuis janvier 2009 dans les différentes communes de l'agglomération, à l'exception notable, toutefois, de Menucourt qui, faisant partie d'un bassin différent, n'a pas bénéficié de la minoration de la redevance «Lutte contre la pollution».

BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE 2015

Informez-vous, soutenez-nous, adhérez

contact@agleau.fr

<http://agleau.fr>

NOM

PRENOM

ADRESSE

ADRESSE MAIL

COTISATION : 10 euros Don: euros

À retourner avec chèque établi à l'ordre d'AGLEAU au 34, rue Claude-Bénard 95610 Eragny-sur-Oise.

Publication au *Journal officiel* le 23-1-2010 sous le n°20100004

-Identification RNA : W953002130